DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal: 35 EXTRAIT DU REGISTRE DES

Membres en exercice: 35 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022 L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 06 OCTOBRE, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente

Philippe LLOPIS, présent

Philippe GERBAULT, présent

Dorothée BRODHAG, présente

Daniel GASNIER, présent

Corine KOJCHEN, présente

Ambroise TOIN, présent

Aïcha GASSET, présente

Dominique RODRIGUEZ, présent

Peggy TRONY, présente

Gilles DAUVERGNE, présent

Romain BLONDEL, donne pouvoir à Dorothée BRODHAG jusqu'à son arrivé à 21h22 pour le point n°17

Eric LEANDRE, présent

Cathy BRUN, présente

Carol GAIN, présente

Marie-Laure BATAILLE, présente

Rosa LOPES, donne pouvoir à Corine KOJCHEN

Martine VALLET, présente

Kamel NEBBACHE, arrivé à 20h24 pour le point n°3

Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Philippe GERBAULT

Ibra FAYE, présent

Sylvain AUBERT, présent

Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS

Thierry JACQUARD, présent

Mahab CHAUDHRY, absente

Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE

Martine MEDAILLE, présente

Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Ambroise TOIN

Christine LIAMBO, présente

André BLANCHET, présent

Aurélie ARCHIMEDE présente

Dalila SIDHOUM, présente

Delphine BORGNA, présente

Stéphane KOZJAN, absent à partir de 20h12 pour le point n°2

Rachida BOULILA, présente

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE Secrétaire de la séance : Gilles DAUVERGNE

Ordre au sein de la séance : 6

Délibération n° 2022-DEL-69 : Désignation du second représentant de la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud-Est Avenir.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022

Délibération n° 2022-DEL-69

Objet:

Désignation du second représentant titulaire et de son suppléant de la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud-Est Avenir.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29, L. 2121-33, L. 5219-2, L. 5219-5 et 10;

Vu la délibération n°2020-DEL-44 portant désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud Est Avenir (GPSEA);

Vu la délibération n°2022-DEL-041 portant modification du représentant titulaire et suppléant de la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud Est Avenir (GPSEA);

Considérant que Monsieur Gilles DAUVERGNE a été désigné en tant que représentant de la Ville au sein de la CLECT de l'EPT GPSEA en lieu et place de Monsieur Ambroise TOIN;

Considérant que la Ville dispose, au regard du chiffre de sa population, de deux représentants au sein de ladite commission;

Considérant la nécessité de désigner un second représentant titulaire ainsi que son suppléant;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder à cette désignation à main levée;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE:

Article 1er: Madame Dorothée BRODHAG est désignée représentante titulaire au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territoriale (EPT) Grand Paris Sud-Est Avenir.

Article 2 : Madame Corine KOJCHEN est désignée représentante suppléante au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territoriale (EPT) Grand Paris Sud-Est Avenir.

Article 3°: La délibération n° 2020-DEL-44 et la délibération 2020-82 sont abrogées en conséquence.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée en ligne (http://www.limeil-brevannes.fr) et au sein du registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture

du Val-de-Marne le 13./10 2022.....

Publié le 20/10/2022 Notifié le ..

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation

Yasmina KHERMACHE

Directrice Générale des Services

Françoise LECOUFLE

Gilles DAUVERGNE